



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 février 2024,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. **Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents :

Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE,

MM. : Antonio DA COSTA, Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND

Etaient absents, mais ont donné pouvoir : **Laurence ROCHAS à Philippe CAPRON**
Marion LIPAROTTI à Jérôme OLIVIER

Absent : **Frédéric MARCHAND**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 20h.

OBJET : DEFINITION DE ZAENR (ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES) SUR LA COMMUNE DE NEUILLY-EN-VEXIN

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu la concertation en date du 02 février 2024 organisée avec la population de la commune

La commune de Neuilly-en-Vexin souhaite s'orienter principalement vers le développement de l'énergie photovoltaïque sur bâtiments, et définit les zones de la salle des fêtes et alentours, cimetière, comme zones possibles (Parcelle 0001 (Salle des Fêtes et Terrain de tennis) /Parcelle 0006 (Cimetière)).

Les autres énergies telles : éolien, solaire thermique, solaire photovoltaïque au sol, méthanisation, hydroélectricité, géothermie n'auront pas de zones définies sur la commune pour le moment.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones

Cette délibération sera transmise aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Fait à Neuilly-en-Vexin, le 02/02/2024
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

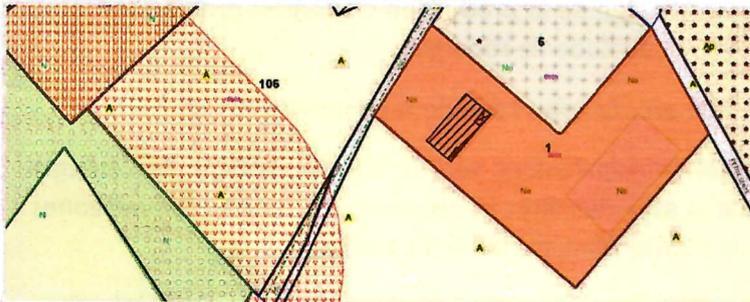
ID : 095-219504479-20240202-202406-DE

2024 - 06



FICHE DETAILLEE DE LA PARCELLE

Commune de Neuilly-en-Vexin - Section ZA - Parcelle 0001



Commune de Neuilly-en-Vexin - Section ZA - Parcelle 0006



VUE DETAILLEE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonages(s)

- Parcelle classée Ne, Zone naturelle ?quipement
- Parcelle classée Am, Zone agricole Am
- Parcelle classée A, Zone agricole A

- Parcelle classée Ne, Zone naturelle ?quipement
- Parcelle classée Am, Zone agricole Am
- Parcelle classée A, Zone agricole A

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

* Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques
Element du petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme